

Séance du : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt trois le trente novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :** HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline

**Absent :**

**Date de convocation :** 20/11/2023

**Date d'affichage :** 20/11/2023

**OBJET : Régularisation foncière - Pimparoux-Cts Grangeon**

Après avoir exposé ce qui suit :

En 2011, une emprise a été prélevée par la Commune en vue d'améliorer la voie de circulation « rue de l'Assemblée » à PIMPAROUX au droit du carrefour, sur la propriété des consorts GRANGEON cadastrée à l'origine B 1298, laquelle avait été alors divisée en 4 nouveaux numéros (B 2286, B 2287, B 2288, B 2289), la parcelle B 2289 constituant alors l'assiette de la voirie à concurrence d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Suite au dernier remaniement cadastral la parcelle B 2289 est nouvellement cadastrée AD192 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de régulariser cette acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'acte resteront à charge de la commune.

Le montant de cette acquisition par la commune étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des bien est estimée à 0.50€/M<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier l'acquisition par la commune par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire